

INFOLETTRE DE L'ACCB

Août 2018

Mise à jour des projets, programmes & activités

Nouvelles du conseil d'administration de l'ACCB

Le conseil d'administration de l'ACCB accueille trois nouveaux membres nommés en août. Après avoir accueilli Sarah James et Rob Schill en juillet, il restait encore un poste à pourvoir. Marshall James, de l'Ontario, a exprimé son intérêt à occuper ce poste et a été le premier des trois à être admis au conseil de l'ACCB.

Par la suite, Christie et Ryan Prins ont exprimé leur volonté de quitter le conseil pour poursuivre de nouveaux objectifs dans leur exploitation de vaches laitières et aussi pour faire de la place pour de nouveaux visages. Christie et Ryan ont travaillé d'arrache-pied en tant qu'éleveurs de chèvres Boer pour construire le troupeau Pryme Farm et ont participé aux différents programmes de l'ACCB tels que le GHIP, la classification et les expos. Leur dévouement à l'industrie en fait d'excellents exemples pour les éleveurs de chèvres de boucherie, actuels et nouveaux. Nous leur souhaitons tout le succès qu'ils méritent avec leur nouvelle ferme laitière!

Par chance, le bureau de l'ACCB avait également reçu une proposition d'Anny Martin, du Québec, qui est devenue le deuxième membre du CA nommé en août. Kerry O'Donnell, ancienne membre du conseil d'administration et présidente de l'ACCB, a également accepté de se proposer afin d'aider le conseil, mais seulement jusqu'à la prochaine AGA en 2019. Nous avons maintenant un CA au complet jusqu'à la prochaine AGA. Pour ceux qui sont toujours intéressés à proposer leur nom en tant qu'administrateur de l'ACCB, surveillez l'appel de candidatures au conseil d'administration qui sera envoyé aux membres d'ici la fin de l'année.

Lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de l'association, nous découvrirons qui sera proposé pour représenter les postes de président(e), de vice-président(e) et de coordonnateur(trice) de comité qui ne sont pas encore comblés.

Nouvelles du Comité expo

Clarification des règles d'expo de l'ACCB à propos des tatouages

Nous avons rencontré une problématique avec le tatouage dans l'une des expos accréditées par l'ACCB cet été. Le Comité expo de l'ACCB a estimé qu'il était pertinent de clarifier certains points du règlement de l'ACCB sur les tatouages.

1. La section A - Identification avant l'exposition, au point 7 des Règlements pour les expositions accréditées par l'ACCB stipule que : Après qu'un animal est entré sur le terrain de l'exposition, il ne peut plus être tatoué. Pour tous les tatouages, l'encre doit être sèche et le tatouage doit être lisible.
Ceci revient donc à dire qu'un animal avec un tatouage illisible ne peut pas être jugé.

2. La Section C - Règles concernant les officiels des expositions, les juges et les exposants, au point 3 des Règlements pour les expositions accréditées par l'ACCB stipule que : Les membres du Comité de l'exposition sont responsables d'appliquer les règlements et de certifier que les standards émis ont été appliqués.

Ceci vient donc à dire que l'Organisation de l'exposition doit faire appliquer les Règlements de l'ACCB. Si l'Organisation de l'exposition décide de tout faire, c'est-à-dire la vérification santé et tatouages, le secrétariat, etc. alors c'est à cette Organisation de faire respecter les Règlements. Si l'Organisation de l'exposition décide de mandater le un comité externe à l'Organisation, ou même un vétérinaire, pour faire appliquer les Règlements alors le comité délégué, ou le vétérinaire, à le « pouvoir » de décider si les animaux sont conformes ou non, mais doit agir en accord avec les Règlements.

3. La Section H – Résultat des classements, au point 3 des Règlements pour les expositions accréditées par l'ACCB stipule que : Le secrétaire de l'exposition doit obtenir toutes les informations sur les tatouages de la part du juge pendant qu'il/elle les lit sur l'animal. Le juge est la seule autorité lorsqu'il/elle lit les tatouages sur l'animal.

Ceci revient donc à dire que le juge a le dernier mot dans l'arène de jugement lorsqu'il lit les tatouages au secrétaire de l'expo pour compléter le formulaire Résultat des classements, et qu'il doit agir en conformité avec les Règlements. En-dehors de l'arène, c'est l'Organisation de l'exposition ou tout autre comité externe mandaté par l'Organisation qui a le dernier mot.

4. Si un producteur retatoue un animal, il faut :
 1. Tatouer à nouveau l'information nécessaire au-dessus ou en dessous du tatouage original,
 2. Soumettre un formulaire d'enregistrement modifié, le certificat d'enregistrement original et les frais de réémission du certificat à la SCEA. Avec le formulaire d'enregistrement modifié, illustrer ce qui reste du vieux tatouage et indiquer où le nouveau tatouage a été fait et ce qui a été nouvellement tatoué.

Une fois les documents et les frais reçus, un nouveau certificat sera émis par la SCEA.

Si l'animal n'a jamais été tatoué correctement, ou a été « manqué », ce dernier perd son statut de chèvre enregistrée puisque le tatouage ne correspond pas à ce qui est inscrit sur son enregistrement. Celui-ci ne peut donc pas être admis dans l'arène de jugement.

Prochaines expositions accréditées par l'ACCB

Expo Brome, Québec.

Du 30 août au 3 septembre, jugement des chèvres de boucherie le 2 septembre.

Contact: Evelyne La Roche, cell: 819-358-2594, elaroch5728@gmail.com,

Site web : www.bromefair.com

Norfolk County Fair, Ontario. Endroit: Simcoe.

Le 4 octobre.

Percy McNab, président, percymcnabb@dwgroup.ca.

Anna McCutcheon, secrétaire, tealssausage@optionsdsl.ca

Site web: <https://norfolkcountyfair.com/>

Royal Agricultural Winter Fair, Ontario. Emplacement: Toronto.

Le 4 novembre.

Contact: Trish McMahon Scott, tél. : (416) 263-3440, tscott@royalfair.org.

Site web : www.royalfair.org/

La Revue Canadienne de la chèvre de boucherie

En vedette dans la prochaine Revue :

Vous ne voudrez pas manquer:

- Le deuxième chapitre du troupeau Keri-Rose qui déménage à Cayman Brac.
- Ces troupeaux de chèvres de boucherie ont participé au GHIP dès le début. Découvrez comment ils ont utilisé ce précieux programme de l'ACCB pour améliorer leurs performances.
- Section jeunesse: découvrez les clubs de chèvres à travers le pays.
- Recherche dans le secteur de la chèvre de boucherie, ici même au Canada!
- Résultats des jugements accrédités par l'ACCB.

Annoncez votre entreprise dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie

Vous souhaitez faire parler de vous et de votre entreprise dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie? Que ce soit pour un format carte d'affaire ou une pleine page, il y en a pour tous les formats et tous les budgets! Consultez les détails des espaces publicitaires disponibles et les tarifs en cliquant ici.

Programme de traçabilité pour les chèvres

Dernières Nouvelles du Comité TRACE

La troisième édition de la Mise à jour sur la réglementation du Programme d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage (TRACE) publiée le 20 juin dernier s'articule autour d'un des éléments clés de cette proposition de modifications réglementaires : l'identification des sites.

Le projet de règlement fédéral de traçabilité exigerait, entre autres, la déclaration à un administrateur responsable du numéro d'identification du site où, par exemple, un identificateur (étiquette) approuvé sera posé sur un animal; un animal a été reçu ou abattu, ou ; une carcasse a été éliminée.

Qu'entend-on par « site »?

Un site est une parcelle de terre où l'on garde, groupe ou élimine du bétail; il s'agit, par exemple, de parcelles de terre où se trouvent des fermes, des enceintes de mise aux enchères, des parcs de rassemblement, des abattoirs ou des usines d'équarrissage. Les véhicules où l'on transporte du bétail ne sont pas considérés comme un « site ».

Pourquoi est-il important de procéder à l'identification des sites?

L'identification des sites constitue un moyen d'établir un lien entre le bétail ou la volaille et des emplacements géographiques précis (ou « sites »). Il s'agit d'un moyen essentiel pour contrôler les maladies animales et pour gérer les urgences en matière de santé animale (p. ex. maladies, incendies, inondations, etc.).

L'identification des sites rend possible le retraçage du transport d'un animal d'un point à un autre, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, facilitant ainsi le contrôle de la propagation des maladies et minimisant les incidences sur l'industrie. On prévoit que les modifications proposées renforceront la capacité du Canada d'intervenir rapidement en cas de risques pour la santé ou d'autres situations d'urgence.

Pour en savoir plus à propos de l'identification des sites tel que ce qu'est l'identification d'un site, ce qu'est le numéro d'identification d'un site et comment faire la demande pour obtenir un numéro d'identification du site, cliquez ici pour lire la version complète du 20 juin de la Mise à jour sur la réglementation.

Projet réglementaire de traçabilité animale

Le 26 juillet, l'ACIA a avisé que la date prévue pour la publication des projets de règlements relatifs à la traçabilité du bétail dans la partie I de la Gazette du Canada avait été révisée de l'automne 2018 au printemps 2019.

Pour en savoir plus sur le programme d'identification et de traçabilité du bétail, ainsi que sur les dernières mises à jour proposées au règlement sur la santé des animaux, visitez le site www.inspection.gc.ca/tracabilite.

Nouvelles du Programme canadien des ressources génétiques animales (PCRG)

Le groupe du Programme canadien des ressources génétiques animales sera dans les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse à partir du 17 septembre, jusqu'au 4 octobre 2018 (voir poster). Ils seraient très intéressés à récolter le matériel spermatique de boucs Boer. Ils aimeraient visiter au moins 4 fermes durant leur séjour dans ces différentes provinces.

Le service est gratuit... Ils proposent de récolter les animaux à la ferme, et de congeler la semence sur place. Si le producteur est intéressé, ils peuvent laisser la moitié de la production au producteur pour sa propre stratégie de production. Ce dernier ne peut pas la vendre ou la distribuer gratuitement à d'autres producteurs.

Pour les provinces de l'Ouest, les producteurs peuvent contacter le groupe à tout moment. Quand ils ont environ 2 à 3 producteurs dans la même région, ils font un voyage.

Si vous êtes intéressé à contribuer à ce programme, contacter Dr Carl Lessard (306-956-7221; courriel: carl.lessard@agr.gc.ca) ou un membre de "Heritage Livestock Canada" (<https://rarebreedscanada.org/>; heritagelivestockcanada@gmail.com). Si vous ne pouvez être disponible durant cette période, vous pouvez contacter Dr Carl Lessard afin de discuter différentes options pour récolter votre donation.

Nouvelles du CEPOQ (Centre d'expertise en production ovine du Québec)

NOUVEAU! Guide d'aménagement des bâtiments pour petits ruminants de boucherie

Le nouveau guide d'aménagement des bâtiments pour petits ruminants de boucherie comprend 10 fiches thématiques dans lesquelles on retrouve diverses recommandations sur les systèmes d'alimentation, de ventilation, d'écurage, etc., incluant un plan global d'aménagement pour une chèvrerie.

Pour accéder à ces fiches, suivez ce lien: <https://www.cepoq.com/nouvelle.php?nouv=94> et choisissez parmi les 10 liens vers chaque fiche.

Nouvelles de la SCEA

La SCEA lance son nouveau site web

Comme vous le savez certainement, la toute dernière nouvelle de la SCEA est le lancement de leur nouveau site Web. La SCEA travaillait à son nouveau site depuis plusieurs mois déjà, et elle est enfin prête à le rendre accessible. « Nous sommes très contents du résultat et attendons avec impatience vos commentaires. Nous savons qu'il y aura quelques bogues à résoudre, mais le nouveau site est hébergé sur une plateforme puissante, ce qui nous permettra de mettre au point et d'ajouter au fil du temps de nombreuses autres fonctions qu'il n'était pas possible d'avoir sur l'ancien site », mentionne Jim Washer, Directeur général de la SCEA.